



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

Arrêté 205/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation

Circulation alternée

sur les voies communales citées à l'article 1

Commune de Val-au-Perche

Du 10/08/2026 au 08/10/2026

pour effectuer des travaux de remplacement de luminaires sur l'éclairage public

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 16/07/2026 formulée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE représentée par M. Stéphane PLOUHINEC, 7 avenue de la Liberté, ZI Les Corvées, 28500 VERNOUILLET.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de luminaires sur l'éclairage public, sur la commune de Val-au-Perche, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera alternée manuellement, sur les voies communales ci-dessous, sur la commune de Val-au-Perche, du 10/08/2026 au 08/10/2026.

Le Theil-sur-Huisne :

- Place des Teilleuls
- Résidence du Val d'Huisne
- Rue de la Pelzinière

.../...

- Impasse de la Bruyère
- Rue de la Vallée
- Place de la Mairie
- Ruelle du Lavoir
- Rue Bacchus
- Rue de la Pêcherie
- Rue Salvart

Saint-Agnan-sur-Erre :

- Rue des Tilleuls
- Rue du Cheval Blanc
- Rue du Moulin
- Rue de la Tuilerie
- Cour de la Cirotière
- Rue de la Clef des Champs
- Impasse du chant de la rivière

La Rouge :

- Quartier de la Gare
- Route de l'Aiguillon (jusqu'au panneau de sortie d'agglomération)

Mâle :

- Rue de la Charmoye
- Rue des Boulaies
- Chemin de la Châtaigneraie

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE (28).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 17 juillet 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 17/07/2026